



TOUS LES SPORTS AUTREMENT  
FLANDRES ARTOIS PICARDIE

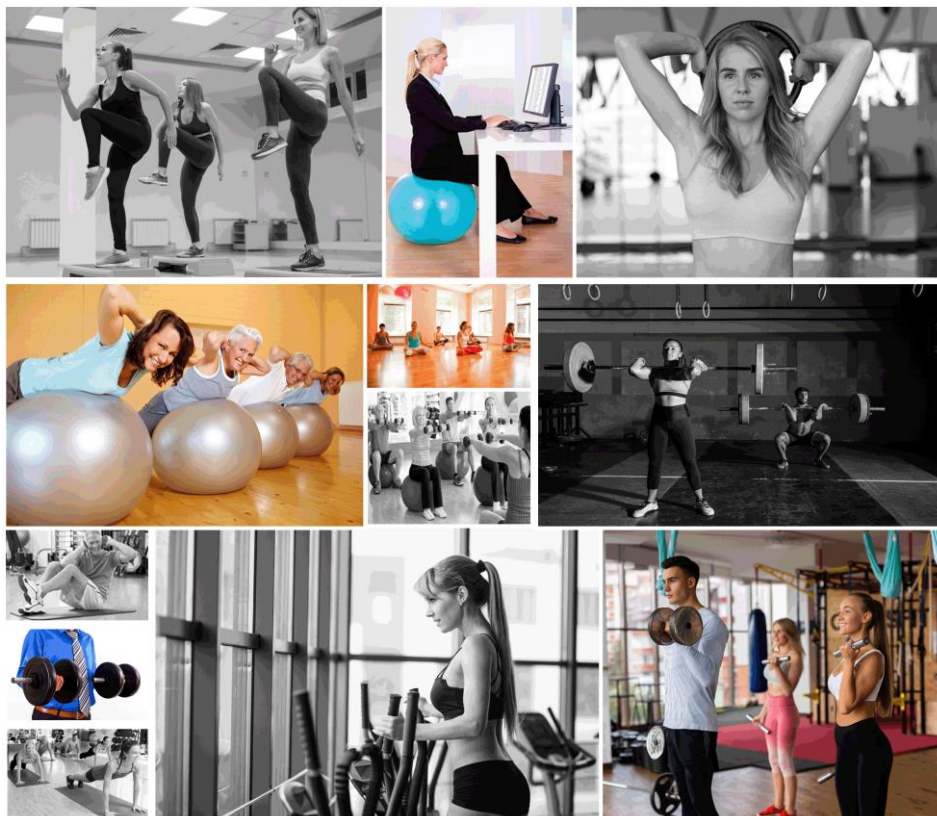
## DOSSIER D'INSCRIPTION TESTS D'EXIGENCES PREALABLE (TEP)

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

**Spécialité « éducateur sportif »**

**Mention « Activités de la Forme »**

**Option : « Cours Collectifs et Haltérophilie, Musculation »**



Nom :

Prénom :

Fédération sportive de  
la ligue de  
l'enseignement  
un avenir par l'éducation populaire

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique Flandres Artois Picardie  
70 rue du champ l'Enguillon 80470 Saint-Sauveur - Tél : 03.22.52.49.16  
e-mail : cr.fap@ufolep.org - www.cr.ufolep.org/flandreatoispicardie  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET 48278748800048 Code APE 9312 Z  
N° d'organisme de formation 22800139880



MàJ 15.04.26

ufolep  
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT  
FLANDRES ARTOIS PICARDIE

## DOSSIER D'INSCRIPTION TEP

### Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport BPJEPS ES

Mention : Activités de la Forme (AF)

Options : « Cours Collectifs et Haltérophilie, Musculation »

#### IDENTITE DU DEMANDEUR :

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Ville et dép de naissance : .....  
..... Nationalité : .....

Adresse : .....  
.....

Code postale : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email (obligatoire) : .....

Diplômes scolaires, universitaires (intitulé et date obtention) : .....  
.....

Diplômes sportifs (intitulé et date obtention) : .....  
.....

*Demande mon inscription au TEP BPJEPS AF et certifie sincères et véritables les renseignements figurant sur la demande.*

*Fait à :*

*Le :*

*Signature*

## Inscription aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation

**Cochez votre choix :**

CASE A COCHER	Option	DATE DE PASSAGE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	LIEUX
	Double options	09/06/2026	02/06/2026	Amiens (80)
	Option Cours Collectifs			
	Option Haltérophile / Musculation			
	Double options	19/06/2026	12/06/2026	Liévin (62)
	Option Cours Collectifs			
	Option Haltérophile / Musculation			

### À noter :

La réussite de vos TEP BPJEPS AF ne vous donnera une équivalence avec le BPJEPS APSF que si vous avez **validé les deux options**.

Par exemple, réussir uniquement l'option Cours Collectifs en BPJEPS AF ne correspond pas à une équivalence pour le TEP Cours Collectifs du BPJEPS APSF.

**Attention également :** le BPJEPS APSF remplacera définitivement le BPJEPS AF, qui ne pourra plus être ouvert après le 30 septembre 2026.

### **PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT pour validation d'inscription :**

- Pièce d'identité en cours de validité (copie lisible, recto / verso en couleur)
- Copie du dernier diplôme scolaire obtenu (le plus élevé)
- Diplôme de formation PSC ou équivalence
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (modèle en page 6)
- Un chèque de 50 euros de frais d'inscription au TEP, à l'ordre du Comité Régional UFOLEP Flandres Artois Picardie (non-remboursable).
- Si nécessaire, la photocopie du document permettant la dispense des exigences préalables à l'entrée en formation : diplômes permettant l'obtention d'une carte professionnelle ouvrant droit à une rémunération dans le champ de l'encadrement sportif (Licence STAPS, DE JEPS, BEES, BP JEPS, BAPAAT, CQP ....).
- Si nécessaire, l'avis d'un médecin agréé en cas de demande d'aménagement ou d'adaptation d'épreuve (suivre le déroulé de la démarche en page 5 de ce dossier).

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A RENVoyer PAR COURRIER A L'ADRESSE  
SUIVANTE :  
CRUFAP  
70 RUE DU CHAMP L'ENGUILLON  
80470 SAINT-SAUVEUR**

## Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel notamment au cours de l'alternance :

La profession d'éducateur sportif est réglementée par le Code du sport, notamment par l'article **L212-9**, qui impose des conditions d'honorabilité afin de garantir la sécurité des publics encadrés.

Pour exercer, il est obligatoire de ne pas avoir de condamnations incompatibles avec le métier. Cela est vérifié via le **bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)**, qui doit être vierge ou compatible avec les fonctions d'éducateur sportif.

Dans le cadre de la formation BPJEPS AF, chaque stagiaire devra effectuer une demande de **carte professionnelle provisoire** environ 1 mois après son entrée en formation (à la suite des EPMS), via le site officiel : <https://eaps.sports.gouv.fr>

Cette carte est indispensable pour encadrer des activités physiques et sportives, y compris en stage.

**⚠ Attention : si le casier judiciaire n'est pas conforme, la carte professionnelle (même provisoire) ne pourra pas être délivrée.**

Cela empêchera la mise en situation professionnelle et pourra compromettre la poursuite de la formation.

Nous invitons donc chaque candidat à vérifier sa situation avant son inscription.

Cette exigence participe à la protection des pratiquants et au respect des obligations légales du métier d'éducateur sportif.



## L'AMÉNAGEMENT DES FORMATIONS

1

Prendre contact avec la  
DRAJES

Pour retirer le dossier de demande  
d'aménagement de la formation



2

Prendre RDV avec un  
médecin agréé

Pour obtenir un avis médical sur  
les aménagements



3

Transmettre son avis à la  
DRAJES

La DRAJES émet un avis  
d'aménagement



4

Prendre contact avec  
l'organisme de formation (OF)  
de son choix

L'OF met en place les aménagements  
pour les TEP et certifications



5

Proposer des  
aménagements de formation

L'OF transmet à la DRAJES les  
propositions d'aménagement du  
parcours de formation



6

Entrée en formation avec  
les aménagements sollicités



7

Pas de dispense d'épreuves  
Des restrictions d'exercice  
peuvent être décidées par le  
médecin



Contact : [jerome.briois@region-academique-hdf.fr](mailto:jerome.briois@region-academique-hdf.fr)

**Certificat médical**  
**Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport**

**Je soussigné(e),** .....

Docteur en :

Médecine Générale    Médecine du Sport    Autre Spécialité : .....

Demeurant : .....

.....

**Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme / Mlle (rayer la mention inutile) :**

.....

Né(e) le : ..... / ..... / .....      Demeurant :  
.....

.....

et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

**- à la pratique sportive :**

Sans restriction       A l'exception de la (des) discipline(s) : .....

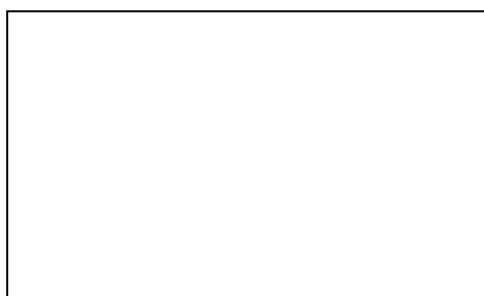
**- à l'encadrement et l'animation des activités de la forme (notamment fitness et (ou) musculation) :**

Sans restriction       A l'exception de la (des) discipline(s) : .....

Fait à .....      Le ..... / ..... / 20....

**Cachet du Médecin**

**Signature du médecin**



**Informations au médecin signataire**

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.